

AXE 2 - LA TRANSITION ENERGETIQUE, LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT COMME LEVIER DU DEVELOPPEMENT DURABLE

OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émissions de CO₂

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4.c – « Soutenir l'efficacité énergétique la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement».

Objectif spécifique 12 :

« AUGMENTER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS TERTIAIRES ET DANS LE LOGEMENT PRIVE»

Indicateur de résultat :
renseigné par l'Autorité de gestion du programme

R12 Nombre de tonnes équivalent CO2 d'émissions de gaz à effet de serre dans le secteur "logements tertiaires et résidentiels"

valeur de référence 2012 : 11 142 000

valeur cible 2023 : 7 498 000

Type d'actions 1 :

REHABILITATION THERMIQUE DE BÂTIMENTS TERTIAIRES EXISTANTS OU DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Indicateur de réalisation :

Le bénéficiaire est prévenu (lors de l'instruction de son projet) de l'obligation de suivre cet indicateur
Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la production de cet indicateur par le bénéficiaire
La valeur de l'indicateur devra être saisie dans le logiciel de suivi d'exécution du FEDER au moment du solde de la subvention

CO34 Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre

valeur de référence :

valeur cible 2023 : 685 tonnes équivalent CO2

S5 nombre de m² de bâtiments rénovés en matière énergétique

valeur de référence :

valeur cible 2023 : 60 000 m²

Type d'opération financée :

Projets de réhabilitation ou construction de bâtiments tertiaires qui visent l'excellence énergétique et environnementale.

Sont concernés :

Les bâtiments tertiaires publics, établissements de formation participant au service public.

Les centres de tourisme social et solidaire ou de refuges, notamment en zone de montagne - ceci à titre expérimental.

Les bâtiments hébergeant des missions de service public ou à vocation sociale

Type de bénéficiaires :

Collectivités locales et leurs groupements.

Centres de formation.

Centres de tourisme social et solidaire ou de refuges.

Structures réalisant des missions de service public ou à vocation sociale ...

Modalités de dépôt des projets :

Dépôt d'une demande directe du porteur et le cas échéant dans le cadre d'une convention ITI (Investissement Territorial Intégré)
Appels à projets Région Rhône-Alpes et ADEME.

Critères d'éligibilité des projets :

Les projets soutenus visent la démonstration de l'excellence énergétique et environnementale.

En complément des critères mentionnés dans les appels à projets ou aux autres dispositifs d'aide, les projets doivent :

> s'inscrire dans le cadre de démarches énergétiques territoriales intégrées de type TEPOS (territoires à énergie positive), CDDRA (contrat de développement durable Rhône-Alpes) lorsqu'ils disposent d'un volet climat énergie ou encore d'un Plan Climat Energie Territorial.

Ils doivent intégrer une démarche d'atténuation des impacts environnementaux, en respectant les réglementations en vigueur et en proposant des mesures d'atténuation ou de compensation adaptées.

> respecter les autres enjeux environnementaux.

Réhabilitation : pour les bâtiments qui s'inscrivent dans une logique de facteur 4

Ainsi, les projets doivent respecter le niveau Basse consommation en rénovation : leur consommation après rénovation sera de 40 % inférieure à la consommation de référence (en utilisant la méthode de calcul selon la réglementation thermique sur l'existant). Pour atteindre cet objectif de réduction de la consommation énergétique, un certain nombre de moyens techniques seront mis en œuvre au cours de la rénovation :

- une intervention sur l'enveloppe grâce à une isolation renforcée du bâti,
- la prise en compte et la vérification de la perméabilité à l'air,
- et une intervention sur les systèmes (en particulier de chauffage et de ventilation),
- complété par l'utilisation d'énergies renouvelables pour les différents usages.

Ces bâtiments s'apprécient également par leur qualité d'usage, la prise en compte du confort d'été par des systèmes passifs, la prise en compte de la qualité de l'air intérieur, de l'acoustique, de l'éclairage naturel et par leur intérêt sur le plan environnemental grâce à l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental et sanitaire, ou encore la gestion économe de l'eau.

Construction : le niveau de performance exigé sera passif ou positif.

Types de dépenses exclues :

Assurances

Recours aux options de coûts simplifiés (OCS) :

L'Autorité de gestion, après validation du Comité de suivi, se réserve la possibilité de recourir à une option de coût simplifié (taux forfaitaire) appliqué sur le montant retenu des dépenses directes de personnel.

Zonage géographique et/ou localisation des projets :

Territoires qui s'inscrivent dans des démarches intégrées du point de vue énergétique.

Mise en œuvre du volet urbain du programme :

Ces actions peuvent être mobilisées dans le cadre du volet urbain (Investissements Territoriaux Intégrés- ITI)

Taux d'intervention FEDER moyen : 50% des dépenses éligibles retenues

A l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides...) et des disponibilités financières du programme.

Contacts :

DPE / Unité FEDER (instruction du dossier FEDER)

DCESE / Energie Climat (avis technique sur le projet)